

Département de la Dordogne
COMMUNE DE CHANTERAC

COMPTE-RENDU DE SEANCE
Du 7 juillet 2010

PRESENTS : MAGNE Jean-Michel, BRUGEASSOU Pierrot, FAURE Colette, LANDRY Patrick, BERTRANDIAS Isabelle, MERIEN Jérôme, MARTIOL Philippe, PETEYAS Marlène, LEHELLE Martine, BRUGERE Nathalie, BRUGERE Marie-Claude, LACOSTE Virginie, JUGIE Roger, CAULIER Yvon, LAMY Hervé

SECRETARE DE SEANCE : BERTRANDIAS Isabelle

LOTISSEMENT DE LA FONT MOREAU :

Monsieur Le Maire rappelle qu'un budget annexe concernant la création du lotissement communal a été créé par délibération en date du 13 avril 2007. Il informe le Conseil qu'il faut assujettir ce budget annexe à la T.V.A. Le Conseil donne son accord.

LOGEMENT COMMUNAL SUD :

Monsieur LANDRY informe le Conseil Municipal que le dossier concernant les travaux d'amélioration du logement sud se poursuit et qu'une subvention de 7 500 € a été attribuée par le Conseil Général.

TRAVAUX DU GROUPE SCOLAIRE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la D.G.E. 2010 (subvention de l'Etat) a été accordée pour un montant de 12 650,00 € concernant les travaux de réfection du groupe scolaire.

TARIF RESTAURANT SCOLAIRE :

Pour l'année scolaire 2010/2011, le Conseil Municipal décide de porter :

- de 34,70 € à 36,60€ le coût mensuel des repas
- de 1,90€ à 2,00€ le prix du repas à l'unité
- de 3,20€ à 3,40 € le prix du repas pris par les enseignantes

TRANSPORT SCOLAIRE :

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le coût du transport scolaire, actuellement gratuit pour les familles, devient une lourde charge pour le budget communal. Il explique également que certains élèves inscrits n'empruntent jamais ces transports alors que le coût est quand même facturé par le Syndicat de Transport Scolaire de Neuvic. Il serait donc envisagé de demander une participation forfaitaire par enfant inscrit au transport scolaire comme suit :

	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
primaire	20 €	15€	10€
collège	35 €	30€	25€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

SALLE DE CLASSES :

Pour stocker livres et documents, les enseignantes ont demandé la pose d'étagères dans leur classe. L'entreprise POIRSON propose un devis de 1016,60€ TTC pour les deux étagères.

REMBOURSEMENT ASSURANCE :

Au mois d'octobre des dommages avaient été causés sur un abri scolaire situé au Lieu-dit « Puybeudeau » par Monsieur Alain BEAUDEAU avec son véhicule. Un constat avait été établi et transmis avec un devis au cabinet MACARY, agent MMA, agent d'assurance de la commune. La compagnie vient d'adresser à la commune un chèque de 1226,30 € correspondant à la franchise de l'abri scolaire accidenté. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque.

SAGE :

Conformément aux articles L.212-3 et R.212-27 du code de l'environnement, les services de l'Etat sont tenus de solliciter l'avis des collectivités territoriales concernées par le périmètre du SAGE. A la suite de cette consultation, ce dernier sera définitivement arrêté. Après réflexion, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le périmètre du SAGE.